

Les plus précaires, victimes de discriminations dans l'accès aux soins

25 septembre 2020



9 % des dentistes, 11 % des gynécologues et 15 % des psychiatres ont refusé de recevoir dans leur cabinet des patientes couvertes par une couverture santé complémentaire (souvent appelée « mutuelle ») destinée aux plus modestes en raison de leurs faibles ressources [1] selon un testing mené par le Défenseur des droits auprès de 1 500 cabinets médicaux en 2019 [2] Le testing est une opération qui consiste à envoyer des demandes en tous points similaires sauf, ici, le fait d'avoir une couverture complémentaire sous condition de ressources. Pour l'ensemble des cas, le taux de discrimination atteint 12 %.

Lors de cette opération, des patientes fictives ont tenté d'obtenir par téléphone un rendez-vous pour un motif médical non urgent. Il ne s'agissait que de femmes pour éviter de créer un biais lié au genre et pour tester les pratiques des gynécologues en particulier. Résultat : les patientes disposant d'une complémentaire santé solidaire en raison de leurs faibles ressources se voient refuser un rendez-vous dans 42 % des cas, contre 30 % des patientes du « profil de référence ». On estime donc que dans 12 % des cas (42 % - 30 %) il existe une forme de discrimination, exprimée explicitement ou par des prétextes fallacieux.

La discrimination liée au niveau de ressources est environ deux fois plus fréquente chez les médecins spécialistes qui pratiquent des honoraires libres que chez ceux qui appliquent le tarif conventionné de la Sécurité sociale. Les médecins qui facturent habituellement des dépassements d'honoraires n'ont pas le droit de le faire pour les patients précaires : ils gagnent donc moins à recevoir une patiente qui dispose d'une couverture complémentaire solidaire, d'où une partie des refus.

Le refus de donner un rendez-vous à des patientes modestes est aussi le fait d'une petite minorité de spécialistes du secteur conventionné qui ne pratiquent pas de dépassements d'honoraires, et donc pour qui le tarif de l'acte compte moins. On peut supposer qu'ils agissent ainsi en raison de préjugés, ou encore parce qu'ils estiment que leurs patients habituels pourraient être gênés par un public qu'ils n'ont pas l'habitude de côtoyer. Il est possible aussi qu'ils ne souhaitent pas entreprendre les démarches administratives pour obtenir le versement de leurs honoraires par la Sécurité sociale.

« Je donnerai mes soins à l'indigent et à quiconque me les demandera ». Il faut remarquer que 90 % des médecins respectent ce serment d'Hippocrate. Reste une minorité qui, quelles que soient ses motivations, y contrevient. Ce qui a des conséquences directes pour les populations les plus modestes en matière d'égalité d'accès aux soins.

Refus de rendez-vous chez un spécialiste pour les plus modestes

Unité : %

Refus de rendez-vous pour les patientes couvertes par une mutuelle classique (A)

Refus de rendez-vous pour les patientes couvertes par une mutuelle sous condition de ressources (B)

Taux de discrimination(C = A-B)

	Refus de rendez-vous pour les patientes couvertes par une mutuelle classique (A)	Refus de rendez-vous pour les patientes couvertes par une mutuelle sous condition de ressources (B)	Taux de discrimination(C = A-B)
Dentistes	16	25	9
Psychiatres	51	66	15
Gynécologues	23	34	11
Ensemble	30	42	12

Lecture : un quart des femmes couvertes par une couverture santé sous condition de ressources se sont vu refuser un rendez-vous chez le dentiste, contre 16 % des femmes couvertes par une couverture complémentaire classique.

Source : Défenseur des droits – © Observatoire des inégalités - 2019

Photo / © Casarsaguru

[1] Par exemple, la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), remplacée depuis 2019 par la complémentaire santé solidaire.

[2] *Les refus de soins discriminatoires liés à l'origine et à la vulnérabilité économique*, Défenseur des Droits, octobre 2019.

Emplacement :

[Accueil](#) > [Thèmes](#) > [Conditions de vie](#) >

Adresse de cet article : <https://www.inegalites.fr/Les-plus-precaires-victimes-de-discriminations-dans-l-acces-aux-soins>